

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-012

du 16 décembre 2019

n°012

page 1/2

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS ( 59 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER

**POUVOIRS ( 10 ) :** 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY  
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS  
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT  
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON  
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN  
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD  
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS  
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY  
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

**EXCUSES ( 13 ) :** G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : École d'arts plastiques – Régie du Centre d'Art Contemporain (CAC), tarifs exceptionnels à appliquer sur des œuvres d'artistes.**

Créé en mai 2010, le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé a pour projet artistique et culturel de :

- sensibiliser et accueillir les publics,
- soutenir la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition),
- mettre en place une politique éditoriale et de communication,
- enrichir le fonds de l'artothèque,
- mettre en oeuvre des actions de sensibilisation en direction des différentes composantes du public en lien avec l'école d'arts plastiques,
- développer des résidences.

Lors des résidences, les artistes réalisent une ou des œuvres vouées à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière.

Le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé a accueilli :

- ERRÓ, un artiste de renommée internationale dont les oeuvres atteignent une côte élevée dans le marché de l'art. ERRÓ a créé pour l'artothèque une oeuvre éditée par l'atelier de sérigraphie de l'école d'arts plastiques en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque et de la vendre auprès du public.
- Jean LE GAC, un artiste de renommée internationale dont les oeuvres ont été exposées dans des galeries à Paris et à New York et dans la plupart des grands musées et institutions culturelles européens, dont le Musée national d'Art Moderne, Centre Georges Pompidou à Paris.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20191216-012**

**du 16 décembre 2019**

**n°012**

**page 2/2**

*Jean LE GAC a créé pour l'artothèque une oeuvre inédite éditée dans les ateliers du Centre d'Art Contemporain, en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque et de la vendre auprès du public.*

*La délibération de 2013 a fixé les tarifs des sérigraphies éditées par le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé à 80 € pour un tarif normal, et 120 € pour un tarif exceptionnel.*

*Étant donné la renommée des deux artistes, le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé propose de vendre l'oeuvre de l'artiste ERRÓ au tarif de 400 € et celle de l'artiste Jean LE GAC au tarif de 200 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain–Ateliers de l'Imprimé,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°13 du 2 décembre 2013 relative à l'harmonisation des tarifs des livres et oeuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain,

**VU** la délibération n°2 du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'École d'Arts Plastiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les tarifs des oeuvres des artistes ERRÓ et Jean LE GAC éditées au Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé et de valoriser ces sérigraphies dans l'inventaire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de valider, l'édition par le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé de l'oeuvre de l'artiste ERRÓ dont les exemplaires seront mis en vente au prix de 400 euros et de celle de l'artiste Jean LE GAC dont les exemplaires seront mis en vente au prix de 200 euros, compte tenu de leur notoriété.

Le produit de la vente sera enregistré sur la ligne 312.2/7088/5120.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

